

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

Réservé
au
Moniteur
belge

17 JUIN 2026

DU CRANANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : 1026 843 681

Nom

(en entier) : STIMALIA

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Route d'Ohain, 44 1380 Lasne

Objet de l'acte : Nomination administrateur délégué

D'un procès-verbal dressé en date du 27 mai 2026, il résulte que la réunion de l'organe d'administration de la société à responsabilité limitée "STIMALIA", ayant son siège social établi à LASNE (1380), Route d'Ohain, 44 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit

Résolution 1 — Désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration décide, conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 5:79 du Code des sociétés et des associations, de déléguer à Monsieur Olivier Louis François MÉNAGE, administrateur, domicilié Route d'Ohain 44, 1380 Lasne, la gestion journalière de la société STIMALIA SRL, ainsi que de la représentation de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Monsieur Olivier MÉNAGE agira en qualité d'administrateur délégué de STIMALIA SRL et pourra se prévaloir de ce titre dans ses relations avec les tiers.

Vote : Résolution adoptée à l'unanimité

Résolution 2 — Étendue des pouvoirs

Dans le cadre de la gestion journalière, Monsieur Olivier MÉNAGE dispose notamment des pouvoirs suivants, qu'il exerce seul :

- gestion administrative, commerciale, opérationnelle et financière courante de la société ;
- signature de la correspondance et des documents usuels ;
- engagement des dépenses courantes jusqu'à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 €) par opération ;
- gestion des relations avec les fournisseurs, clients, prestataires et partenaires ;
- représentation de la société auprès de toutes administrations, organismes publics et privés, pour les actes relevant de la gestion journalière ;
- ouverture et gestion de tout compte bancaire au nom de STIMALIA SRL, signature des conventions bancaires et de tout document bancaire y relatif, réalisation de toutes opérations

bancaires courantes, octroi et révocation de procurations bancaires pour les besoins de la gestion journalière ;

- signature de tout contrat relevant de la gestion journalière dans les limites du seuil défini ci-dessus.

Il est précisé que la gestion journalière comprend, conformément aux statuts et à l'article 5:79 du Code des sociétés et des associations, les actes et décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société, ainsi que les actes et décisions qui, en raison de leur intérêt mineur ou de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration. Tout acte dépassant ce cadre reste de la compétence exclusive du conseil d'administration.

Vote : Résolution adoptée à l'unanimité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Résolution 3 — Durée et rémunération

La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être révoquée à tout moment par décision du conseil d'administration, sans préavis ni indemnité, sauf convention contraire.

Le mandat d'administrateur délégué est exercé à titre gratuit.

Vote : Résolution adoptée à l'unanimité

Résolution 4 — Pouvoirs pour formalités

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à Monsieur Olivier MÉNAGE, avec faculté de substitution, pour :

- accomplir toutes les formalités de dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon ;
- procéder à la mise à jour des informations publiées auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

- faire publier la présente décision aux Annexes du Moniteur belge ;
- signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- remettre le présent procès-verbal ou un extrait de celui-ci à toute banque, administration ou tiers qui en ferait la demande.

Vote : Résolution adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00

Dont procès-verbal, dressé à Lasne le 27 mai 2026.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Olivier Menage

Administrateur